ACCORD COMPLEMENTAIRE AU CONTRAT DE PARTAGE DE PRODUCTION

RELATIF AUX PERMIS HAUTE MER ET N'KOSSA

ENTRE La République du Congo (désignée le "Congo"), représentée par Monsieur Benoît KOUKEBENE, Ministre des Hydrocarbures,

ET Elf Congo, société anonyme ayant son siège à Pointe-Noire, représentée par Monsieur Frédéric ISOARD, son Président.

Etant préalablement exposé que :

- le Congo, la société Elf Aquitaine et Elf Congo ont signé l'Avenant n° 6 à la Convention d'Etablissement le 21 Avril 1994,

- le Congo, Elf Congo et Hydrocongo ont signé un Contrat de Partage de Production le 21 Avril 1994, concernant entre autres les permis de Haute Mer et N'Kossa.

- le Congo a demandé à Elf Congo, en tant qu'entité représentant le Contracteur, de lui consentir un bonus récupérable, ci-après le "Bonus".

Il a été convenu ce qui suit :

Article I Elf Congo accordera un Bonus d'un montant de cinquante millions de dollars US au Congo, dès que l'Avenant n° 6 à la Convention d'Etablissement sera ratifié par l'Assemblée Nationale du Congo et que toutes les autorisations nécessaires à l'entrée en vigueur du Contrat de Partage de Production seront obtenues.

Article II Le Bonus sera traité comme un Coût Pétrolier dans le Contrat de Partage de Production. Il sera récupéré par le Contracteur (hors Hydro-Congo) sur trois années consécutives de production du champ de N'Kossa - à partir de 1997 - par une allocation supplémentaire de la production Nette dont la valeur calculée au Prix Fixé sera égale chaque année à la valeur du tiers du montant du Bonus. par an
Il est entendu qu'une charge de 5 % (Cinq pour cent) s'applique au principal ou à la fraction de ce principal à rembourser.

Article III - A l'initiative d'Elf Congo, la Communauté Bancaire Internationale pourra se substituer dans cette opération à Elf Congo.

Paris, le 21 Avril 1994

Pour Elf Congo

Frédéric ISOARD.

Pour la République du Congo,

Benoît KOUKEBENE.